



Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-002357 du 14 novembre 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'association « CSN Clervaux asbl » a obtenu l'autorisation pour l'événement « 15.3-Länner-Trail » le 21 décembre 2025 sur le territoire des communes du Parc-Hosingen, Weiswampach et Clervaux.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 18 novembre 2025
Le Bourgmestre La Secrétaire

